

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### GAGNEZ CHAQUE MOIS UN COACHING DE LIFE PLANNING AVEC CYNTHIA GHYSELS



Dockers Alex  
Vandemoortele Michel  
Vertommen Wim  
Vanthourmout Mia  
*gerechtsdeurwaarders*

Dockers Karolien  
Vandenabeele Pieter  
De Baere Reinout  
Caerels Ann-Sophie  
*kandidaat-gerechtsdeurwaarders*

**kantoor Waregem (centrale administratie)**  
Groenbek 18  
B-8790 Waregem  
T: +32 56 62 61 60  
F: +32 56 60 86 15  
[studie@dikaio.ma.be](mailto:studie@dikaio.ma.be)  
[www.dikaio.ma.be](http://www.dikaio.ma.be)  
KBO nr. 0542.395.096  
BTW BE 0542.395.096  
IBAN : BE96 4682 0220 0105  
BIC : KREDBEBB  
elke werkdag van 09.00 tot 12.00 uur  
en van 14.00 tot 16.00 uur

**kantoor Brugge**  
Leopold II-laan 51  
B-8000 Brugge  
T: +32 50 33 44 66  
elke werkdag van 8.30 tot 11.00 uur

**kantoor Ieper**  
Surmont de Volsberghestraat 34  
B-8900 Ieper  
T: +32 57 21 25 50  
elke werkdag van 8.00 tot 10.00 uur



1. Le concours est organisé par la **SA NN INSURANCE BELGIUM**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0890.270.057, avec siège social à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38.
2. Cette action, liée à [GelukkigeBelgen.be](http://GelukkigeBelgen.be) et [Belgesheureux.be](http://Belgesheureux.be), est ouverte à toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans résidant en Belgique, à l'exception des membres du personnel, partenaires courtiers d'assurance et les employés indépendant de la SA NN INSURANCE BELGIUM et de tous les fournisseurs ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation de cette action, ainsi que leur agence de publicité et de promotion. Cette exclusion s'étend aussi aux membres de leur famille habitant sous le même toit.
3. Le concours est placé sous la surveillance de Maître Dockers Alex, huissier de justice à Waregem. En cas de litige, ses décisions sont sans appel.
4. Les données à caractère personnel que les participants au concours communiquent sont traitées par NN Insurance Belgium SA (ci-après, NN), Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, le responsable du traitement.

Les participants peuvent joindre le Data Protection Officer (DPO) de NN, notamment pour obtenir des informations complémentaires concernant le traitement de vos données à caractère personnel, comme suit : Data Protection Officer (DPO), Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles ou [dpo@NN.be](mailto:dpo@NN.be).

La base juridique ainsi que les finalités du traitement des données à caractère personnel des participants sont les intérêts légitimes de NN, à savoir l'organisation du présent concours, le marketing direct des produits de NN et leur promotion (sauf par e-mail).

Les données à caractère personnel sont transférées à [communicatie@nn.be](mailto:communicatie@nn.be)

NN ne conserve les données à caractère personnel que le temps nécessaire à la poursuite des finalités susmentionnées. NN tient compte des délais imposés par des dispositions légales ou réglementaires en matière de conservation des données à caractère personnel.

Les participants disposent des droits suivants à l'égard de leurs données à caractère personnel :

- le droit d'accès ;
- le droit de rectification ;
- le droit à la limitation de leur traitement;
- le droit de demander l'effacement ;

- le droit de s'opposer au marketing direct.

Les participants peuvent exercer les droits susmentionnés de manière gratuite en principe, en envoyant une demande datée et signée ainsi qu'une copie recto/verso de leur carte d'identité au DPO.

Le cas échéant, les participants peuvent introduire une éventuelle réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Les informations communiquées sont basées sur le Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, en vigueur à partir du 25 mai 2018.

5. Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera mené à propos de l'action ou du règlement du concours.
6. Le concours se déroule sur [Gelukkigebelgen.be](http://Gelukkigebelgen.be) et [Belgesheureux.be](http://Belgesheureux.be) du jeudi 15 mars 2018 minuit au jeudi 14 mars 2019 minuit.
7. Le concours se déroule de la manière suivante :

Un trajet « Life Planning » peut être gagné chaque mois pendant toute la durée du concours.

Le participant doit se rendre sur le site web [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) ou [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) et compléter le formulaire (nom prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail).

Ensuite le participant doit répondre aux questions suivantes.

#### **Question 1**

*« Quel est le facteur qui influence le plus votre bonheur ? »*

- Santé
- Personnalité
- Relations sociales
- Communauté & cadre de vie
- Statut socio-économique

#### **Question éliminatoire**

*« Combien de visiteurs se rendent chaque mois sur [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) et [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be)? Le nombre de visiteurs est calculé entre le 15 du mois à minuit et le 14 du mois suivant à minuit.*

8. Chaque mois, le gagnant est la personne qui remplit toutes les conditions de participation au concours, qui a répondu à la question 1 et apporté la réponse correcte ou la plus proche possible à la question éliminatoire.

En cas d'ex-aequo le participant qui a rempli le formulaire de concours en premier gagne. La date et heure de enregistrement sont décisives.

#### 9. Prix par période :

Un trajet Life Planning pour 1 personne avec Cynthia Ghysels, Life Planner. Celui-ci comporte 6 sessions d'une heure et demie chacune, qui se déroulent au cabinet de Cynthia Ghysels (Dwarsstraat 42 – Denderleeuw). Le prix a une valeur de €1.620,00 excl. TVA. La TVA est à charge de l'organisateur. Les 6 sessions auront lieu après accord entre le gagnant et Cynthia Ghysels. La première session doit se tenir dans les 6 mois qui suivent l'annonce du gagnant.

- Conversation exploratoire : que désirez-vous atteindre ?
- Argent : quel est votre rapport à l'argent ?
- Coeur du sujet : redécouvrir et classer ses souhaits par ordre d'importance. Votre vision et vos buts personnels en deviennent plus clairs.
- Vieux et nouveau : identifier et se débarrasser des obstacles et difficultés.
- Tout à sa place : définir les objectifs sous forme de plan.
- Action : mettre en place des actions concrètes bien définies

Le gagnant reçoit une farde au début du trajet pour conserver les tâches, le life plan et l'inspiration offerte.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de l'exécution concrète et du résultat du prix. Chaque réclamation concernant le contenu du prix doit être adressée à la Life Planner Cynthia Ghysels. Le prix n'est pas transférable à un tiers.

10. Chaque participant ne peut que gagner qu'une seule fois. Il y a maximum un gagnant par adresse e-mail et par adresse IP, ainsi qu'un seul gagnant par ménage, domiciliée à la même adresse.
11. Les gagnants seront annoncés par l'organisateur sur l'adresse e-mail qu'ils ont indiquée.
12. Les prix qui ne sont pas décernés pour l'une ou l'autre raison restent la propriété de l'organisateur (la SA NN INSURANCE BELGIUM). Si un participant refuse son prix, ce dernier reste également la propriété de l'organisateur.

Chaque formulaire de concours incomplet est invalide.

13. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces. S'il devait s'avérer que Cynthia Ghysels arrête ses activités professionnelles (Life Planning) le prix expire sans aucune compensation.
14. L'organisateur rejette toute responsabilité et ne peut être tenu responsable de la perte et/ou du retard dans l'envoi des prix, causé ou non par la poste.
15. Tout abus, manipulation, irrégularité ou fraude, toute tentative ou présomption sérieuse d'abus, de manipulation, d'irrégularité ou de fraude entraînera la disqualification et l'exclusion.
16. Le règlement du concours est disponible sur [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) et [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) et à obtenir après demande écrite à la SA NN INSURANCE BELGIUM, dont l'adresse figure au point 1.
17. L'organisateur de ce concours décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification du concours en cas de raisons particulières.
18. L'organisateur du concours ne peut pas être tenu pour responsable de la perte ou la destruction des données de participation.
19. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu pour responsable au cas où le site web de l'action n'est pas accessible en raison de problèmes liés au serveur. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, en particulier eu égard à ses performances techniques, aux risques d'interruptions et, de manière plus générale, de l'absence de sécurisation de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des virus éventuels présents sur le réseau.

Par conséquent, la SA NN INSURANCE BELGIUM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, notamment :

- des transmissions via l'internet
- du mauvais fonctionnement de l'internet et/ou des logiciels utilisés
- des conséquences de virus, bogues, anomalies, manquements techniques
- de quelque défaut technique, matériel ou logiciel, quelle qu'en soit la nature.

La SA NN INSURANCE BELGIUM ne peut pas être tenue pour responsable des éventuels dommages directs ou indirects occasionnés par une interruption, par un dysfonctionnement, quel qu'il soit, par l'exclusion de participants ou la cessation du concours, pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou

indirect qui découlerait d'une connexion au site web de l'action [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) / [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be)

Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger contre toute dégradation, quelle qu'elle soit, ses propres données et/ou logiciels présents sur son équipement informatique et/ou site. La connexion au site [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) / [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) et la participation au concours relèvent de l'entière responsabilité des participants. Le coût pour l'utilisation de l'internet incombe aux participants.

20. Le participant ne peut en aucun cas introduire de réclamation auprès de l'organisateur pour les coûts engendrés par sa participation. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme injustifiées et seront ensuite automatiquement exclues des participations.
21. Chaque abus, manipulation, chaque irrégularité ou chaque tentative à cette fin et/ou suspicion sérieuse de cela sera suivi de disqualification et d'exclusion. Des erreurs d'impression, des fautes d'orthographe, des erreurs de composition ou des fautes similaires ne peuvent pas résulter à une obligation de la SA NN INSURANCE BELGIUM.
22. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans ce règlement, l'organisateur peut prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du concours.
23. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement, ainsi que de toute décision que l'organisateur du concours ou l'huissier de justice chargé de sa surveillance prennent en la matière. Seulement les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétent en cas de conflits éventuels.

Établi et modifié à Waregem, le 07 juin 2018

Huissier de justice,  
Dockers Alex